

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 273

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LISIEUX

Ventes et cessions

627 350 069 RCS Lisieux.

ECHARM.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 378000.00 EUR.

Adresse : les Bruyères Carré, 14590 Moyaux.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Pleudihen sur rance (22) du 30 juin 2022, la Société Absorbée ECHARM a fait apport à titre de fusion à la Société Absorbante VILOFOSS de la totalité de son patrimoine. Evaluation de l'actif et du passif pris en de la société Absorbée dont la transmission à la société Absorbante est prévue : Actif apporté : 4.324.060 € Passif pris en charge : 2.608.992 € Actif net apporté : 1.715.068 € Date d'effet rétroactif de la fusion : 1^{er} janvier 2022. Les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de cette date et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites par la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de toutes ces opérations, tant sur le plan fiscal que comptable. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions formant le capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra être procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante bénéficiaire des apports contre des actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange. Le montant prévu du boni de fusion s'élève à : 978.787 € Oppositions : les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive suivante : Approbation par l'Assemblée Générale de la Société Absorbante du projet de fusion, et ce, pour le 31 décembre 2022 au plus tard. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo (35) le juillet 2022 au nom de société VILOFOSS et au Greffe du Tribunal de Commerce de Lisieux (14) le 1^{er} juillet 2022 au nom de la société ECHARM..